



**Convention de partenariat sur
Le réemploi, le recyclage, la communication, l'animation et la formation
entre
La CCCPS et l'association TRICYCLE (L'or des bennes)**

Entre les soussignés :

La CCCPS

15, chemin des senteurs, 26400 Aouste sur Sye

Représentée par son Président Denis BENOIT dument habilité par délibération du 20 juillet 2021.

Ci-après dénommées la **COLLECTIVITE**

Et

L'association TRICYCLE / la Recyclerie L'or des bennes

82 chemin du Grand Saint Jean, 26400 CREST

Représenté par : M Fernand Karagiannis,

Ci-après dénommée la RECYCLERIE

Préambule

La réglementation Européenne en matière de déchets transcrite en droit français par l'ordonnance 2008/98/CE du 19/11/08 fixe comme priorité la prévention et la réduction des déchets et priorise leurs modes de traitement en favorisant en premier lieu la réutilisation et le réemploi. Cette réglementation fixe par ailleurs les objectifs suivants : réduire de 10 % les déchets ménagers d'ici 2020 et porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique d'ici 2025.

Depuis plusieurs années des structures de type ressourceries – recycleries sont créés et se développent sur le territoire français pour donner une seconde vie aux objets dont les propriétaires veulent se défaire. Elles sont également vectrices de création d'emplois.

Article 1 - Définition d'activité

Dans le cadre de cette convention, il convient de rappeler les rôles de chaque partie.

La CCCPS est l'organe compétent pour la Collecte des déchets (TRI et OM) et la gestion des déchetteries.

Le SYTRAD est chargé du traitement des déchets.

L'association TRICYCLE-la Recyclerie l'Or des Benne a pour rôle, de collecter, trier, réparer, nettoyer et revendre à une somme modique les objets réutilisables qui ont été déposés à la Recyclerie et de sensibiliser la population au réemploi. Elles contribuent ainsi à la réduction des déchets par le réemploi.

A ce jour LA RECYCLERIE est la première structure de ce type installée sur le territoire de la CCCPS, à cette échelle et prenant en compte un panel étendu de déchets et contribuant ainsi à la réduction des déchets.

Article 2 - Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de convenir des modalités de partenariat entre la CCCPS et la RECYCLERIE sur une coopération effective sur les enjeux de la réduction des déchets via le réemploi sur le territoire de la CCCPS. Elle définit les conditions du partenariat et les obligations des deux parties.

L'objectif de ce partenariat est de faire connaître aux publics les enjeux du réemploi, d'améliorer la qualité des apports à la Recyclerie et de parvenir à faire diminuer la quantité de déchets traitée en déchetterie.

Article 3 : Les obligations de chaque partie

Les obligations de la RECYCLERIE consistent en :

- La collecte des objets ré-employables directement amenés au local de l'association
- La valorisation par le réemploi des objets ré-employables (le retour après tri pour recyclage ou élimination des produits non ré-employables) par la vente ou la redistribution à des donateurs ou des partenaires de réemploi
- La réalisation de statistiques de suivi des quantités et qualités :
 - des produits sortant de la RECYCLERIE,
 - des produits non valorisés retournés en déchetterie
 - et des moyens techniques et humains mis en œuvre pour leur valorisation,
- La transmission des attestations de comptage annuel à la collectivité à échéance de chaque trimestre réalisé pour SINDRA
- La recherche de partenariat de réemploi et de toutes filières d'évacuation des produits afin de valoriser les articles.
- La sensibilisation au réemploi des objets avant qu'ils ne deviennent déchets

Les obligations de la COLLECTIVITE consistent en :

- La communication d'informations concernant la RECYCLERIE sur les différents supports de la collectivité (site internet, journaux, affichage...).
- La mise à disposition des outils de communication de la RECYCLERIE aux usagers sur les sites de la CCCPS (siège, les 3 déchetteries et les autres bâtiments de la CCCPS pouvant présenter un intérêt de communication).
- A terme, la mise à disposition d'un espace de communication sous forme de panneau d'information dans

chacune des 3 déchetteries de la CCCPS (Crest, Aouste sur Sye, Saillans).

Article 4 : Actions communes envisagées

Les actions développées ci-dessous seront mise en œuvre selon une temporalité qui sera ajustée tout au long de ce partenariat. Cette liste, non-exhaustive, pourra évoluer en fonctions des besoins et des retours d'expérience.

Actions temps N°1 :

1.1 Rencontres entre les valoristes de la recyclerie et les gardiens de déchetterie. Visite mutuelle des lieux d'activités de chacun, dans le but de faciliter la coopération pour faire avancer le réemploi sur le territoire. Cet échange permettra aux gardiens de mieux orienter les usagers vers les recycleries et aux valoristes de connaître plus précisément les apports qui sont fait en déchetterie. Les modalités de ces rencontres sont à définir, mais elles devront permettre de créer du lien et d'échanges sur les expériences de chacun.

1.2 Animation sur le réemploi lors d'évènements grands publics (marché, forum des associations, fêtes...) sur le territoire de la CCCPS, intervention en milieu scolaire, visite de la recyclerie, développement du réseau (économie circulaire, contact avec les acteurs PRO, ...), communication numérique.

1.3 Communication général du service Environnement de la CCCPS à la Recyclerie

Action temps N°2 :

2.1 Panneau d'information de la recyclerie dans les déchetteries (suite aux rencontres entre valoristes et gardiens) pour orienter les usagers vers la recyclerie.

2.2 Tournée encombrants de la CCCPS passe par la recyclerie avant la déchetterie pour récupération possible par les valoristes.

Action temps N°3 :

3.1 Mise en place de conteneurs « Recyclerie » dans les déchetteries.

3.2 Réalisation d'ateliers sur le réemploi au sein de la Recyclerie pour les usagers.

Des réunions tous les 4 mois auront lieu entre les représentants de la Collectivité et de la Recyclerie pour faire le point sur l'avancement de ces actions et préciser les programmes des actions suivantes.

Article 6 : Subvention à l'association Tricycle

La CCCPS s'engage à soutenir financièrement la Recyclerie pour mener à bien la sensibilisation au réemploi par une subvention annuelle de 3000 € sur les années 2022, 2023 et 2024, soit 9 000€ au total. Ce plan de financement est aussi soutenu via le programme LEADER Val de Drôme.

Dans le cadre de ce programme, il est précisé que la RECYCLERIE n'est pas tenue d'exercer ses activités exclusivement sur le territoire de la CCCPS.

Article 7 : Durée

La présente Convention est conclue à la date de signature et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Une rencontre annuelle sera organisée afin de faire le point sur les engagements du partenariat.

Article 8 : Sauvegarde

Dans le cas où les conditions techniques, économiques, administratives, sociales ou fiscales existantes à la signature de la présente Convention évolueraient de telle sorte que son équilibre financier se trouverait profondément modifié et entraîneraient, pour l'une ou l'autre des parties, des obligations qu'elle ne pourrait équitablement supporter, la COLLECTIVITE et la RECYCLERIE se réuniraient pour chercher des solutions conformes aux intérêts légitimes de chacune d'elles.

Article 9 : Modification de la convention

La convention peut être révisée à tout moment d'un commun accord entre les parties, sur demande formulée par écrit par l'une d'entre elles ou en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires susceptible d'en modifier le contenu. Dans ce cas, il sera procédé automatiquement à l'établissement d'un avenant à la présente.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit avant son terme normal en cas de manquement dûment constaté de l'une des parties à l'une des obligations lui incombant, deux mois après qu'une mise en demeure d'y remédier soit demeurée infructueuse.

La convention peut être résiliée avant son échéance normale, sans préavis et de fait, en cas d'impossibilité matérielle de satisfaire aux engagements ou autre cas de force majeure (décès, cessation d'activité...).

Fait en 2 exemplaires,
à Aouste sur Sye, le _____

La Recyclerie
Le Président,
Fernand KARAGIANNIS

La Communauté de Communes du Crestois et
du Pays de Saillans-Cœur de Drôme
Le Président,
Denis BENOIT